

| | |
|--|---|
| Domaine | Arts visuels |
| Filière | Bachelor Arts visuels |
| Titre du module | Objet construit – Bases 1 |
| Type de module | Module libre spécialisé – Module optionnel * |
| Code | LS 75.11 |
| Type de formation | Bachelor |
| Crédits ECTS | 3 ECTS |
| Semestre | Semestre d'automne ou de printemps |
| Lieu | HEAD - Genève |
| Prérequis | Pas de prérequis |
| Langues principales | Français |
| Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage | <p>Une première approche des problématiques liées aux œuvres en trois dimensions doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir visualiser les formes et les dimensions d'un projet par des croquis, plans, et photo-montages. • mettre en œuvre une méthodologie de travail en rapport avec son projet. • effectuer des interventions et des manipulations sur les matériaux choisis, en toute sécurité |
| Contenu et formes d'enseignement | Informations individuelles et collectives concernant : les règles de sécurité au travail, l'emploi correct des machines disponibles en atelier, le choix et les qualités des matériaux mis à disposition. Possibilité de se familiariser avec une large palette de procédés techniques selon chaque projet. Réalisation d'une œuvre en utilisant les moyens mis à disposition. |
| Modalités d'évaluation et validation | <p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours.</p> <p>L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués.</p> <p>La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p> |
| Modalités de remédiation et de répétition | <p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.</p> |
| Enseignants | Luc Mattenberger |
| Nom du responsable du module | Luc Mattenberger |
| Descriptif validé le | 18.09.2020 |
| Par | Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels |

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.